

DECRET N° 2024/013 DU 18 JAN 2024
portant nomination de Secrétaires Généraux des Services de
Gouverneur de Région.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des Chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après :

REGION DE L'EXTREME-NORD

SECRETARE GENERAL DES SERVICES DU GOUVERNEUR :

Monsieur ATANGANA ZOA Evariste, Administrateur Civil, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de BANGANGTE, en remplacement de Monsieur DIYEM JAM Lawrence, appelé à d'autres fonctions.

REGION DU NORD

SECRETARE GENERAL DES SERVICES DU GOUVERNEUR :

Monsieur DENSOU Joseph, Administrateur Civil Principal, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de PITO, en remplacement de Monsieur AVOM DANG Jean Bosco, appelé à d'autres fonctions.

REGION DU NORD-OUEST

SECRETAIRE GENERAL DES SERVICES DU GOUVERNEUR :

Monsieur SAIDOUNA ALI, Administrateur Civil Principal, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de SANGMELIMA, en remplacement de Monsieur BASSILEKIN Georges Magloire Emmanuel, appelé à d'autres fonctions.

REGION DU SUD

SECRETAIRE GENERAL DES SERVICES DU GOUVERNEUR :

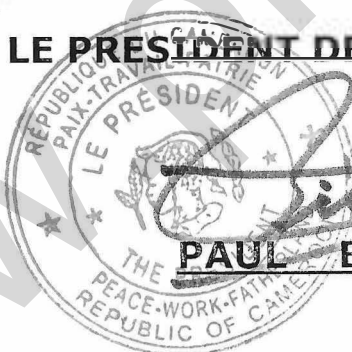
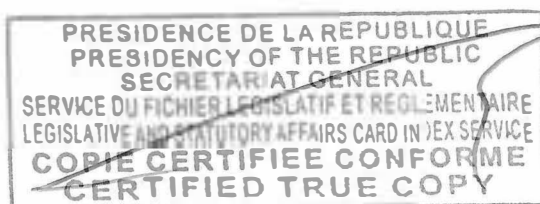
Monsieur NDONGO MBANG Auguste Alain, Administrateur Civil Principal, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement d'OBALA, en remplacement de Monsieur NGOUCHEME KUTNJEM Alexandre Legrand, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 18 JAN 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA